

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1345

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de supprimer l'article 4, qui rend optionnels les stages de formation des nouvelles et nouveaux chef·e·s d'entreprise.

Actuellement, sauf dérogation (du fait d'un diplôme équivalent, ou d'attestation de compétences acquises lors d'une précédente expérience, notamment), les personnes qui souhaitent créer une entreprise doivent suivre un stage de formation de 30 heures minimum, formation délivrée par la chambre des métiers ou la chambre de commerce et d'industrie.

Arguant du temps que cela prend aux entrepreneur·se·r·s, et du prix (entre 194 et 500€), il est proposé de rendre ce stage facultatif, et de ne plus fixer le prix de la formation.

Evidemment, cela va avoir pour effet de libéraliser les offres de formations, dont les prix pourront devenir exorbitants.

Cela va réduire la formation des créateurs d'entreprises. Or cette formation est nécessaire car elle permet aux créateurs d'entreprise d'éviter de nombreuses erreurs.